## Quelles différences entre conseil spécifique et stratégique ?



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques est entrée en vigueur.

La réglementation définit deux types de conseils, délivrés par des conseillers issus d'entreprises indépendantes de la vente et agréées :

- le <u>conseil stratégique à l'utilisation de produits</u> <u>phytopharmaceutiques</u> (ou CSP),
- et le conseil spécifique (ou conseil de préconisation).

Focus sur le Conseil Stratégique à l'utilisation de Produits phytopharmaceutiques (CSP)

Il s'agit d'un <u>conseil obligatoire pour les agriculteurs</u>, qui conditionnera notamment la possibilité de renouveler son Certiphyto pour les exploitants agricoles\* et donc leur possibilité d'acheter de produits phytopharmaceutiques.

Pour cela, les agriculteurs devront recevoir 2 CSP sur une période de 5 ans, espacés de 2 ans minimum et de 3 ans maximum.

Ce conseil, effectué à l'échelle de l'exploitation, comprend une étape de diagnostic, la définition d'un plan d'action et sera finalisé par la délivrance d'un justificatif.

Il est réalisé en collaboration avec un conseiller agréé.

\*: Certiphyto DENSA: « Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément »



ATTENTION : Le respect de cette disposition réglementaire sera vérifiée de deux manières :

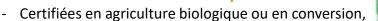
- 1. Lors des contrôles officiels réalisés par les SRAL chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques L'absence de CSP constituera une non-conformité majeure.
- 2. Lors du renouvellement du Certiphyto DENSA : « Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément » L'absence de CSP rendra impossible toute inscription pour le renouvellement.

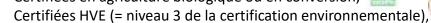
## Comment savoir si je suis concerné par le conseil stratégique?

Toutes les exploitations agricoles utilisant des produits phytopharmaceutiques sont concernées sauf cas particuliers :

#### Je suis exempté si :

#### **Toutes les surfaces de mon exploitation sont :**





- Uniquement traitées avec des produits :
  - de biocontrôle,
  - composés uniquement de substances de base
  - à faible risque
  - nécessaires aux traitements prescrits pour lutter contre les organismes nuisibles réglementés

#### Je bénéficie d'un allègement si :

#### Les surfaces de mon exploitation affectées à :

- l'arboriculture,
- la viticulture,
- l'horticulture
- ou aux cultures maraichères, représentent au total moins de 2 ha
- Les autres cultures représentent au total moins de 10 ha
- → Dans ce cas, je n'ai besoin de justifier que d'1 CSP en 5 ans pour renouveler mon Certiphyto et ce CSP porte uniquement sur mes cultures principales

# Quand dois-je recevoir mon ou mes conseil(s) stratégique(s)?

Tout dépend de l'année de renouvellement de mon Certiphyto :

Si je le renouvelle en...

2022 ou 2023



2024 ou 2025



2026 ou après

Je dois justifier de...



1 CSP de moins de 3 ans

2 CSP espacés de 2 à 3 ans



ATTENTION : Cela implique que <u>tous les agriculteurs</u> concernés devront avoir reçu un 1<sup>er</sup> conseil stratégique phytopharmaceutique avant le 31 décembre 2023.



Votre coopérative est là pour vous accompagner : pour tout complément, contactez votre conseiller !

#### Comment ca marche concrètement ?

#### Son objectif est le suivant :

« Apporter au décideur d'une entreprise utilisatrice de produits phytopharmaceutiques non soumise à agrément, les éléments lui permettant de définir sa stratégie de gestion des bioagresseurs. »

Ce conseil s'inscrit dans un objectif global de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

Pour cela, le CSP se déroule en 3 étapes, avec un conseiller agréé :

## 1 CSP =

# 1 diagnostic

Principales caractéristiques de l'exploitation et problématiques

Lors d'un échange avec le conseiller sur les enjeux, l'organisation, le matériel, la main d'œuvre, les principaux bioagresseurs, les stratégies de protection des cultures...

# 4

# 1 plan d'actions

# Actions concrètes à mettre en place

pour améliorer mes pratiques dans l'objectif de réduire ou optimiser l'usage de produits phytopharmaceutiques tout en restant performant et cohérant avec mes objectifs technico-économiques.

# 1 attestation

délivrée par mon conseiller
permettant de justifier la réalisation
du ou des conseil(s) stratégique(s) à
l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques lors du
renouvellement de mon Certiphyto.

## En résumé, le Conseil Stratégique Phytopharmaceutique...

... Est individuel, pluriannuel et effectué à l'échelle de l'exploitation (fréquence : 2 fois en 5 ans)



... Est réalisé avec un conseiller agréé, suivant 3 étapes définies : diagnostic, plan d'actions, attestation)



... Est obligatoire pour renouveler le Certiphyto : le 1<sup>er</sup> doit être obtenu pour tous avant le 31/12/2023



## Pour aller plus loin:



Plus d'informations sur la séparation conseil-vente : <a href="https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021">https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021</a>

Plus d'informations sur le Certiphyto : <a href="https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-certificat-produits-322">https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-certificat-produits-322</a>

#### Allons collectivement dans le bon sens!

Les agriculteurs sont les acteurs de la réussite de la coopérative : en s'informant sur les méthodes alternatives et en les privilégiant dès que cela est possible, et en informant la coopérative des investissements réalisés pour la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Votre coopérative vous accompagne : contactez votre conseiller !

